

LEXPLUS CONTENTIEUX

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 80.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 23 RUE SALA 69002 LYON
838 153 435 RCS LYON
(CI-APRES LA « **SOCIETE** »)

**PROCES VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le douze novembre,
A dix heures,

Madame Aurélie POLI, demeurant 61 quai Pierre Scize 69005 LYON,

Propriétaire de la totalité des huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 €) composant le capital de la Société (ci-après l'« **Associée Unique** »),

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

1. **Modification de la dénomination sociale ;**
2. **Modification corrélative des statuts ;**
3. **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

Modification de la dénomination sociale

L'Associée Unique,

DECIDE de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera désormais dénommée « **ARMADA AVOCATS** »

L'Associée Unique adopte cette décision.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

L'Associée Unique

Compte tenu de sa précédente décision,

DECIDE de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination sociale :

« ARMADA AVOCATS »

L'Associée Unique adopte cette décision.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associée unique,

CONFERE tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associée Unique adopte cette décision.

☺☺☺

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associée Unique.

☺☺☺

De convention expresse valant convention sur la preuve, signé par l'Associée Unique a décidé de signer les présentes électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais du service <https://www.docusign.fr/> qui assure l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec les présentes conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil.

En conséquence, l'Associée Unique reconnaît expressément que les présentes sont conclues sous forme d'écrit électronique au sens de l'article 1366 du code civil et ont la même force probante qu'un écrit sur support papier et qu'elles pourront leur être valablement opposées.

L'Associée Unique désigne LYON (France), comme lieu de signature des présentes et reconnaissent et acceptent que les présentes prendront effet le 12 novembre 2024 quelle que soit la date effective de connexion et de signature sur la plateforme <https://www.docusign.fr/> dès lors que ladite signature intervient avant le 27 novembre 2024 à 23h59 (toute signature intervenant postérieurement sera considérée comme nulle et ne produisant aucun effet de droit).

DocuSigned by:
POLI Aurélie
F3468E2B4048B

Aurélié POLI
Associée Unique